

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Bureau des Travaux  
et Classements

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 11 FEVRIER 1946*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
STRASBOURG en date du 8 AVRIL 1946, portant adhésion  
au classement ;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le Monument ~~de~~ Kléber à STRASBOURG (Bas-Rhin)*

*est classé ..... parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du BAS-RHIN

et au Maire de la <sup>Ville</sup>~~commune~~ de STRASBOURG,

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 18 JUIL 1946 194.....

Par Délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS